



Avis d'attribution- MP 2023-07

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. -

Profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

L'avis concerne un accord-cadre. **L'accord-cadre s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : FEDER REACT-EU**

2. PROCEDURE DE PASSATION : Appels d'offres ouvert. Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre.

3. OBJET DU MARCHÉ : L'Agence du Tourisme de la Corse recherche un prestataire qui aura pour mission la conception, la fabrication et la mise en œuvre opérationnelle d'un stand modulaire de l'Agence du Tourisme de la Corse en vue de la promotion de la destination corse pour la période 2023/2026.

CPV principal : 39154100-7 (Stand d'exposition)

CPV additionnel : 45223800-4 (Assemblage et montage de structures préfabriquées)

Numéro de référence du marché : MP 2023-07

Nature des prestations : Marché de fournitures - Achats

Type de prestations : Bien, matériels et équipements hors TIC

Lieu d'exécution : Les salons où se déplacent l'Agence du Tourisme de la Corse

3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : 31 AOUT 2023

4-NOMBRE D'OFFRES RECUES : 10

5-NOM DU TITULAIRE :

COM2COM

Oudemansstraat, 24

18 800 KAPELLE-OP-DEN-BOS

7-MONTANT MAXI HT ANNUEL : Année 1 : 500 000 € - Année 2 : 300 000 € - Année 3 : 300 000 €

8-DUREE : L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale d'une année. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période d'une année. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite . Les indications sur la reconduction sont précisées à l'article 3 du C.C.A.P

-LITIGES ET RECOURS :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA - Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

10- SUPPORT DE PUBLICATION : Transmis le 4 septembre 2023 au BOAMP/JOUE, Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com.